

Condamné sur la seule foi d'un automobiliste cafteur

BERNE. On peut perdre son permis sur la dénonciation d'un tiers. Le Conseil fédéral ne veut pas de loi spéciale pour éviter les abus éventuels.

Cinq mois de retrait de permis, une amende de 800 fr. et une peine pécuniaire de 5600 fr. avec sursis. C'est la sanction prononcée par le Tribunal de Brugg (AG) à l'encontre d'un automobiliste du Fricktal argovien, fin 2014. Le tout sur la simple déclaration d'un autre usager de la route qui se plaignait d'avoir été collé de trop près, puis dépassé par la droite, sans aucune preuve.

«Inadmissible!» estime le conseiller national Ulrich Giezendanner (UDC/AG), qui a



La police n'est pas la seule à pouvoir dénoncer un contrevenant. -KEY

interpellé le Conseil fédéral. Le politicien ne comprend pas qu'un juge ait pris une telle décision sans que la police ni aucun autre témoin ait assisté aux faits. Dans sa réponse, transmise hier, le gouverne-

ment a fait valoir que l'identité de celui qui a engagé la procédure pénale ne doit jouer aucun rôle dans la décision de la Cour. Seule la constatation de l'infraction est déterminante. Les autorités pénales

sont tenues d'examiner toutes les preuves. Une condamnation peut aussi n'être prononcée que sur la base de déclarations de témoins. Dans ce cas, les autorités doivent s'assurer de leur crédibilité. En cas de doute, le prévenu doit être relaxé. De plus, il dispose de nombreuses voies de recours.

Dans le canton de Vaud, ce genre de plainte peut atterrir sur le bureau des préfets. Etienne Roy, qui officie dans le Jura-Nord vaudois, indique recevoir extrêmement rarement de telles dénonciations. «Je les transmets aux autorités concernées, la gendarmerie par exemple, qui font une enquête et entendent les deux parties. S'il y a lieu, des poursuites sont engagées.» -ATS/JBM

20 secondes



Trésor dans le champ

ARGOVIE. Un maraîcher d'Ueken a fait une découverte archéologique de taille. Dans son verger, il a mis au jour 4166 pièces de bronze datant du IIIe siècle de notre ère. Les 15 kg de pièces iront à un musée.

Très chers homes

BERNE. Vivre en EMS coûte en moyenne 8700 fr. par mois. Les coûts de ces maisons sont presque cinq fois plus élevés que ceux des services d'aide et de soins à domicile, selon l'Office fédéral de la statistique.

Avis de tempête

MÉTÉO. Les thermomètres vont dégringoler dès vendredi après-midi avec des précipitations sous forme de neige dans la nuit de vendredi à samedi. Ce temps hivernal sera accompagné de fortes rafales de vent.

Coupes dans la grille radio/TV

BERNE. Les mesures d'économies à la SSR, pour les années 2016 à 2018, toucheront également les programmes. En Suisse romande, les magazines religieux, radio et TV

seront supprimés. L'émission «Outre-Zapping» passera à la trappe. En Suisse alémanique, il y aura moins de nouvelles productions et des émissions de sport seront touchées.

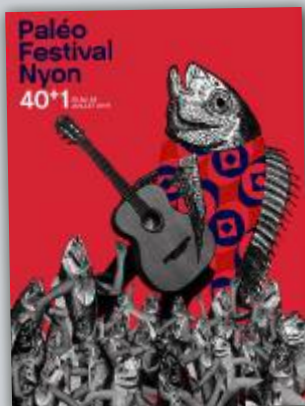
Un pas vers des rives libres

PROMENADE. Une association favorable à la réalisation d'un chemin piétonnier le long du lac de Zurich obtient un soutien décisif du Tribunal fédéral (TF). Mon-Repos désavoue le Parlement cantonal zurichois, qui avait exclu la voie de l'expropriation. Le TF juge que cette décision va trop loin. Elle rendrait pratiquement impos-

sible la réalisation du projet, alors que la volonté du législateur impose un accès aux rives du lac qui soit «réalisable, judicieux et acceptable». Il précise qu'envisager cette voie n'exclut pas une «pesée d'intérêts dans un cas particulier» et que l'expropriation pure et simple reste un instrument de dernier recours. -ATS



Pour le moment, se balader au bord du lac de Zurich n'est pas possible partout. -KEystone



L'affiche Le Paléo Festival a dévoilé jeudi le visuel de sa 41e édition. Ana Lourenço et Boris Jordan, étudiants à la Haute Ecole d'art et de design de Genève, ont créé des «personnages fantastiques et divers, à l'image de la programmation et du public hétéroclite de la manifestation», écrit Paléo.

Arnaqueuse jugée en appel

Une sexagénaire comparait jeudi devant le Tribunal cantonal de Saint-Gall. En première instance, elle avait été condamnée à 18 mois pour avoir soutiré quelque 270 000 fr. à deux hommes de 74 et 95 ans entre 2008 et 2009, avec lesquels elle prétendait filer le parfait amour. Devant la Cour, elle a juré que cette somme provenait de son mari actuel. Le verdict sera rendu ultérieurement.

Abus sexuel sur une fille de 8 ans

ZURICH. Un inconnu a agressé sexuellement une enfant, mercredi, dans un restaurant zurichois. La fillette, âgée de 8 ans, s'est rendue aux toilettes de l'établissement situé dans un parc de la ville. Lorsqu'elle a voulu quitter les WC, un homme l'a poussée à l'intérieur de la cabine pour abuser d'elle. Alertée par les cris de la petite, la maman s'est empressée de rejoindre sa fille. A ce moment, elle a aperçu un homme quitter précipitamment le bâtiment et fuir à vélo. Malgré des recherches entreprises par la police, le suspect n'a pas été retrouvé.